Canada Province de Québec Municipalité de Saint-Philippe-de-Néri Le 6 octobre 2020

À une séance régulière du conseil de la municipalité de Saint-Philippe-de-Néri tenue au Centre municipal au lieu et heure ordinaire de ce conseil, le mardi 6 octobre 2020 à 20 heures, conformément à l'article 145 du Code municipal.

Ouverture de la séance

Monsieur le maire Frédéric Lizotte constate le quorum à 20 h et déclare la séance ouverte.

235-2020 Séance du conseil en temps du COVID-19

Le conseil de la municipalité de Saint-Philippe-de-Néri siège en séance ordinaire ce mardi 6 octobre 2020 ;

Sont présents à cette séance messieurs Marco Lizotte, Alain Castonguay, Gaston Roy, Noël Alexandre, Roland Lévesque et Frédéric Dionne ainsi que monsieur le maire Frédéric Lizotte et monsieur Pierre Leclerc, directeur général. Le respect des distanciations et des mesures d'hygiène a été respecté;

Considérant que tout conseil peut tenir ses réunions du conseil dans une salle à la condition de respecter les consignes de la Santé publique, particulièrement celles concernant la distanciation et l'hygiène.

236-2020 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Considérant que les membres du conseil ont tous, préalablement à la tenue de la présente séance, pris connaissance du contenu de l'ordre du jour et que la lecture a été faite à cette séance;

Il est proposé par : monsieur Gaston Roy Et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance
- 2. Séance du conseil en temps du COVID-19
- 3 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 4. Adoption du procès-verbal
- 5. Approbation des comptes
- 6. Comité de développement
- 7. Comité de la Famille et des Aînés
- 8. Programme d'aide du réseau routier municipal (PAARRM)
- 9. Tarifs du lieu d'enfouissement technique pour l'année 2021
- 10. Demande à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ relativement à une exclusion Dossier monsieur Richard D'Anjou)
- 11. Avis de motion Projet de règlement numéro 291 visant à modifier le règlement de zonage numéro 160
- 12. Règlement numéro 291 (PREMIER PROJET) visant à modifier le règlement de zonage numéro 160 afin de retirer l'exigence de respecter la marge avant maximale dans les zones de type « RA », « RB » et « RC »

- 13. Règlement numéro 291 modifiant le règlement de zonage numéro 160 et ses amendements
- 14. Avis de motion règlement numéro 292 concernant une modification au règlement numéro 290 afin de remplacer l'article 15
- 15. Chèque en circulation
- 16. Musée régional de Kamouraska Demande d'appui
- 17. Demande d'Avantis Coopérative concernant le terrain acheté à la municipalité en juin 2007
- 18. Société Mutuelle de Prévention inc. (Évaluation finale)
- 19. Offre de services Inspection visuelle ponceau TTOG 1200 mm au 164 Route 230
- 20. Demande de monsieur Gilles Lévesque
- 21. Autorisation à l'inspectrice régionale en bâtiment et environnement, madame Hélène Lévesque, de délivrer un permis dans le dossier de monsieur Pascal Bourgault
- 22. Dépôt des états comparatifs
- 23. Calendrier 2021
- 24. États des résultats de l'activité Cinéparc 2020
- 25. Budgets révisés 2020 de l'OH du Kamouraska Est
- 26. Demande de contribution Fête d'Halloween Collation pour les enfants du primaire
- 27. Correspondance
- 28. Période de questions
- 29. Travaux à la caserne
- 30. Félicitations au chef pompier monsieur Éric Lévesque

 Nouveau camion autopompe citerne
- 31. Revenus provenant des parcs éoliens Roncevaux et Nicolas-Riou 1^{er} versement3128.
- 32. Fondation de l'Hôpital Notre-Dame-de-Fatima
- 33. Fondation André-Côté
- 34. Appui à Ville Saint-Pascal concernant l'intérêt de la ville pour l'implantation d'un centre intégré de gestion des matières résiduelles revalorisables
- 35. TECQ 2019-2023 Version 3
- 36. Dossier monsieur Jérôme Poirier
- 37. Dossier Canadien National Sécurité passage à niveau (31-27)
- 38. Avis de motion Projet de règlement gestion contractuel
- 39. Travaux rue Bérubé
- 40. Démolition de la citerne située au 250 route 230
- 41. Travaux d'asphaltage dans les rues
- 42. Demande de soumission phase 2 Eau potable
- 43. Achat de terrain en zone industrielle
- 44. Tous branché au Kamouraska en mai 2022 Service internet haute vitesse et téléphonie
- 45. Plainte de monsieur Marc Anctil (Dossier monsieur Jean-Guy Gallant)
- 46. Atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie
- 47. Levée de l'assemblée

237-2020 Adoption du procès-verbal

Monsieur le maire Frédéric Lizotte s'informe auprès des membres du conseil, à savoir s'ils ont reçu la copie du procès-verbal du 1^{er} septembre 2020.

Comme il appert et a été reconnu que chacun a reçu copie du

procès-verbal,

Il est proposé par : monsieur Roland Lévesque Et résolu unanimement de le ratifier et de l'adopter.

À titre de directeur général/secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Philippe-de-Néri, je soussigné, Pierre Leclerc, atteste que la municipalité dispose des sommes nécessaires pour acquitter les dépenses effectuées au mois de septembre 2020, et ce, telles que présentées.

Pierre Leclerc, directeur général

Le rapport de l'état des activités financières de la municipalité et du Site d'enfouissement au 30 septembre 2020 a été déposé et remis aux membres du conseil.

238-2020 Approbation des comptes

Administration générale

Garon Luce	Compost algue		32.42 \$
Plomberie Chouinard	Pièce Eau potable		81.73 \$
Vaillancourt Émie	Fournitures bureau		56.77 \$
Canadien National	Signaux lumineux		326.50 \$
Capital assurance	Assurance collective	1	385.11 \$
Hydro-Québec	Lumières		403.83\$
	Eaux usées	1	409.64 \$
	Centre municipal		209.41 \$
	Enseignes		90.42 \$
Leclerc Pierre	Déplacements, horloge		197.66\$
Paradis Sylvie	Centre municipal toile		200.00\$
Tabagie Lunik	Fournitures bureau		18.27 \$
Superpass	Essence		505.16\$
Bell Canada	Service		447.79 \$
Bell Mobilité	Service		201.81 \$
Postes Canada	Média poste		67.12 \$
Ville St-Pascal	•	12	881.91 \$
Salaires	•		324.81 \$
Agro-Enviro-Lab	Analyse eau		378.27 \$
Alarmes C. Pelletier	Contrat service, véfrif. camé	ra	
Audio Ciné Films	Activité Ciné parc		408.16\$
Buro plus	Fournitures bureau		265.37 \$
Camille Dumais	Mortier, bouche-fuite		185.70 \$
Camionnage A. Benoit	Location toilette		287.44 \$
Carrière G. Lemieux	Rue Bérubé	1	329.50 \$
Denis Dionne usinage	Équerre		60.65 \$
Dionne Nicole	déplacements, frais poste		101.53\$
Ébénisterie Jean	Divers travaux entretien		631.21 \$
Électro FC sonorisation	Projection vidéo		477.15\$
Équipement LAN-RO	Rue Bérubé	7	686.61 \$
Fonds inf. terr.	Mutations (3)		20.00 \$
Fortin Sécure	Produits eau potable		104.17 \$
Grossiste M.R. Boucher	Rue Bérubé	3	379.63 \$
Groupe CCL	Index délibérations		65.54 \$
Groupe Bouffard	Conteneur récupération	1	237.18 \$
Avantis Coopérative	Rue Bérubé, peinture, autres		
Guillaume Bouchard	• •		866.55 \$
Base 132	Journal septembre	-	125.32 \$
IDC	Service informatique		103.42 \$
	•		т.

Jean Morneau inc.	Pièces	63.24 \$
J.M. Turcotte Ltée	Rue Bérubé	5 830.38 \$
Landry Raynald	Vitres	45.00 \$
Matériaux Direct	Ponceaux rue de l'Église	3 135.85 \$
Mécanique Martin	Réparation trailer	196.96\$
Ministre du Revenu	DAS	467.62 \$
MRC Kamouraska	Permis poste	8.00 \$
PG Solutions	Réinstaller serveur	178.21 \$
Produits Unique	Chlore	52.26 \$
Plomberie Chouinard	Rue Bérubé, centre	588.77 \$
Publicité P.A. Michaud	Panneau historique	201.21 \$
Receveur général	DAS	70.76 \$
Salopette l'Aventurier	Vestes sécurité	165.48 \$
Tabagie Lunik	Fournitures bureau	50.14 \$
Turcotte 1989 inc	Décompte progressif # 4	12 908.01 \$
Ville St-Pascal	Service incendie, reddition	15 644.26 \$
Weed man	Contrôle de végétation	<u>800.00\$</u>

Total 119 572.73 \$

Solde dans EOP : 217 922.42 \$

Solde dans EOP – Avantages 305 720.94 \$

Site d'enfouissement

Mun. St-Philippe	Gestion, assurance	30 985.00 \$
Daniel Michaud	Entretien	2 421.37 \$
Weed Man	Contrôle végétation	900.00 \$

Total 34 306.37 \$

Solde dans EOP : 125 933.72 \$

Solde dans EOP – Avantages 104 995.00 \$

Considérant que les membres du conseil ont reçu une copie de cette liste avant la séance du conseil, les comptes n'ont pas été lus. Monsieur le maire Frédéric Lizotte a mentionné le solde des comptes à payer, le solde aux livres et a demandé aux membres du conseil s'ils avaient des questions concernant ces comptes.

Il est proposé par : monsieur Alain Castonguay

Et résolu unanimement que les comptes ci-dessus mentionnés soient acceptés et payés à qui de droit.

239-2020 Comité de développement

Remis à une séance ultérieure.

240-2020 Comité de la Famille et des Aînés

Monsieur Marco Lizotte, conseiller, informe les membres du conseil qu'une rencontre a eu lieu le 11 septembre 2020 et une autre aura lieu le 9 octobre 2020. Il sera discuté de l'Halloween, Fête de Noël, etc.

241-2020 Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAA-CE))

Attendu que la municipalité de Saint-Philippe-de-Néri a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets

particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Attendu que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

Attendu que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Attendu que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

Attendu que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

Attendu que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2020** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Attendu que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

Attendu que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés,

Pour ces motifs.

Il est proposé par : monsieur Roland Lévesque

Et résolu unanimement que : le conseil de la municipalité de Saint-Philippe-de-Néri approuve les dépenses d'un montant de 16 000 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

242-020 Tarifs du lieu d'enfouissement technique pour l'année 2021

Pour faire suite au courriel reçu de la MRC de Kamouraska, nous informant que la municipalité n'est plus obligée de fournir quelque résolution que ce soit en vertu de la loi et que l'envoi de cet avis est à titre informatif; les membres du conseil ont décidé de ne pas transmettre de résolution.

Tarifs 2019: 99.07 \$, 2020: 112.50 \$ et 2021: 114.98 \$.

243-2020 <u>Demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) relativement à une exclusion – Dossier monsieur Richard D'Anjou)</u>

Attendu que lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 septembre 2019, la municipalité de Saint-Philippe-de-Néri a appuyé, par voie de résolution, la demande d'autorisation formulée par monsieur Richard D'Anjou auprès de la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ) afin de permettre les activités d'entreposage d'équipement para-agricole sur le lot 4 007 887 (dossier 425 431);

Attendu que le 13 juillet 2020, la Commission informait le requérant que sa demande, conformément à l'application de l'article 65 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (chapitre P-41.1), devait être assimilée à une demande d'exclusion et que dans ce cas, seule une municipalité locale ou une MRC peut déposer une telle demande d'exclusion:

Attendu qu'après analyse du dossier, la municipalité de Saint-Philippe-de-Néri juge approprié de formuler une demande d'exclusion auprès de la Commission pour faire suite à la demande initiale de monsieur Richard D'Anjou;

Attendu toutefois que puisqu'il s'agit dorénavant d'une demande d'exclusion, celle-ci a été adaptée afin d'y inclure, en plus du lot 4 007 887 ayant fait l'objet de la demande d'autorisation initiale, le lot 4 007 888 et une portion du lot 4 007 886 du cadastre du Québec, et ce afin d'assurer une continuité géographique entre la limite de la zone agricole (projetée) et la limite du périmètre d'urbanisation (projetée), (voir plan joint à la présente résolution);

Attendu qu'il y a lieu de préciser à cet égard que les lots et portions de lot faisant l'objet de la demande d'exclusion sont situés dans le prolongement immédiat du tissu urbain du noyau villageois de Saint-Philippe-de-Néri et que ces mêmes lots et portions de lot sont tous occupés par des activités autres que l'agriculture, soit des activités commerciales et résidentielles;

Attendu que dans ce contexte, il s'agit finalement de reconnaître une situation de fait plutôt que d'une demande d'exclusion aux fins de rendre disponibles des terrains pour un futur développement;

Attendu qu'en conséquence, puisqu'il s'agit de terrains déjà construits, l'obligation faite à l'article 65.1, selon laquelle le demandeur doit démontrer qu'il n'y a pas ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole un espace approprié disponible aux fins visées par la demande d'exclusion, trouve difficilement application;

Attendu que la présente demande d'exclusion, advenant une décision favorable de la Commission, n'aura qu'un très faible impact sur le territoire et les activités agricoles puisque d'une part la superficie demandée est plutôt négligeable, soit environ 3400 m2 et d'autre part parce que l'exploitation d'élevage la plus rapprochée du secteur visé et pouvant potentiellement être affectée par la demande d'exclusion est située à plus d'un kilomètre de distance;

Attendue au surplus, que la superficie faisant l'objet de la demande d'exclusion ne comprend aucune terre en culture;

Attendu qu'en complément d'information il y a lieu de préciser que la demande d'autorisation initiale (dossier 425 431) afin d'autoriser l'usage d'entreposage d'équipement agricole était conforme à la réglementation municipale de même qu'aux dispositions du schéma d'aménagement et de développement révisé et donc répondait à un besoin et à un objectif de développement de la municipalité locale et de la MRC;

Attendu par ailleurs qu'une demande d'exclusion doit également être motivée en tenant compte des critères prescrits à l'article 62 de la Loi;

Attendu que le conseil de la MRC de Kamouraska a appuyé par résolution la présente demande d'exclusion et précise notamment qu'advenant une décision favorable de la Commission, que le conseil de la MRC s'engage à modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé en conséquence, à savoir réajuster les limites de l'affectation agricole et par le fait même les limites du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Philippe-de-Néri;

Attendu enfin que dans ce dossier, il y a lieu de préciser à la Commission qu'un permis de construction (numéro 2013-0023) a été émis le 6 juin 2013, pour la construction d'un bâtiment sur le lot 4 007 887 et que selon la déclaration du demandeur à ce moment, le bâtiment ne devait servir qu'à des fins d'entreposage de machinerie agricole et qu'en conséquence, l'usage projeté du bâtiment était conforme aux dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (chapitre P-41.1), aux dispositions du règlement de zonage de la municipalité de même qu'aux mesures de contrôle intérimaire;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par : monsieur Gaston Roy Et résolu à l'unanimité :

Que la municipalité de Saint-Philippe-de-Néri dépose une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin qu'elle ordonne l'exclusion des lot 4 007 887 et 4 007 888 de même qu'une portion du lot 4 007 886 du cadastre du Québec et qu'à cette fin elle transmet les documents suivants :

- 1. La résolution d'appui de la MRC de Kamouraska;
- 2. La résolution 249-2019 adoptée par la municipalité en appui à sa demande d'exclusion;
- 3. Le formulaire de demande d'autorisation qui bien que non obligatoire comprend tout de même des renseignements complémentaires à la présente demande d'exclusion;
- 4. Un croquis illustrant le secteur visé par la demande.

Que la municipalité autorise monsieur Pierre Leclerc, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer tout document relatif à cette demande.

244-2020 <u>Avis de motion projet de règlement numéro 291 visant à modifier le règlement de zonage numéro 160</u>

Monsieur Roland Lévesque, conseiller, donne avis de motion et le directeur général monsieur Pierre Leclerc, directeur général, fait la présentation du projet de règlement numéro 291 visant à modifier le règlement de zonage numéro 160 afin de retirer l'exigence de respecter la marge avant maximale dans les zones de type « RA », « RB » et « RC ».

Des copies du projet de règlement sont mises à la disposition des citoyens.

Règlement numéro 291 (PREMIER PROJET) visant à modifier le règlement de zone numéro 160 afin de retirer l'exigence de respecter la marge avant maximale dans les zones de type « RA », « RB » et « RC ».

Attendu qu'un règlement de zonage est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par monsieur Roland Lévesque, conseiller, lors de la session du 6 octobre dernier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : monsieur Roland Lévesque Et résolu à l'unanimité :

QUE le présent règlement portant le numéro 291 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le règlement de zonage numéro 160 est modifié par le remplacement de l'article 5.2.3.1 par ce qui suit :

« 5.2.3.1 Marge avant

Sous réserve des dispositions générales prescrites aux articles 4.2.1 et 4.2.3 du présent règlement, la marge de recul avant minimale est établie à 6 mètres (20 pi) dans les zones résidentielles « RA », « RB » et « RC » identifiées au plan de zonage. »

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Frédéric Lizotte, maire	Pierre Leclerc, sectrés.

246-2020 Règlement numéro 291 modifiant le règlement de zonage numéro 160 et ses amendements

Attendu que la municipalité applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

Attendu que pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Attendu que durant la période d'état d'urgence sanitaire, le processus de consultation publique pour un règlement municipal exigé à l'arrêt 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux (7 mai 2020) remplace le processus usuel de consultation publique normalement prévu aux articles 125 à 127 de la Loi.

Il est proposé par : monsieur Roland Lévesque Et résolu unanimement que:

 D'adopter par la présente le projet de règlement numéro 291 qui devra être soumis à la consultation publique conformément audit arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux; 2) De fixer au 13 octobre la publication de l'avis public venant indiquer les modalités du processus de consultation publique.

247-2020 <u>Avis de motion modifiant le règlement numéro 290 afin de remplacer l'article 15</u>

Monsieur Marco Lizotte, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance subséquente un projet de règlement sera présenté concernant une modification au règlement numéro 290 afin de remplacer l'article 15 et le directeur général monsieur Pierre Leclerc fait la présentation du projet de règlement numéro 292 concernant une modification au règlement numéro 290.

248-2020 Chèques en circulation

Étant donné que la date pour encaisser les chèques ci-dessous mentionnés est dépassée.

Monsieur Noël Alexandre – Chèque numéro 4184 daté du 5 septembre 2018 au montant de 646.83 \$

Fleurons du Québec – Chèque numéro 4942 daté du 21 février 2020 au montant de 172.46 \$

Il est proposé par : monsieur Alain Castonguay

Et résolu que: 1) le chèque de monsieur Noël Alexandre soit annulé et remplacé par un autre chèque au même montant de 646.83\$ qui représentait sa rémunération en tant qu'élu.

2 le chèque fait aux Fleurons du Québec soit annulé étant donné que l'activité n'a pas eu lieu.

Étant en conflit d'intérêt, monsieur Noël Alexandre ne peut prendre part à la décision d'annuler son chèque, mais il fait mention que la totalité de ce chèque sera remis pour l'organisation de la fête de l'Halloween.

249-2020 <u>Musée Régionale de Kamouraska – Demande d'appui</u>

Aucune contribution monétaire ne sera allouée.

250-2020 <u>Demande d'Avantis Coopérative concernant le terrain acheté à la municipalité en juin 2007</u>

Considérant que la municipalité a reçu un courriel d'Avantis Coopérative le 21 septembre 2020 mentionnant que le chef de la direction a été mandaté pour prendre les dispositions nécessaires pour demander une prolongation de l'obligation de construire de 5 ans:

Considérant que les membres du conseil ont étudié la demande et en sont venus à la décision ci-dessous.

Il est proposé par : monsieur Marco Lizotte

Et résolu que: 1) la municipalité de Saint-Philippe-de-Néri mandate madame Marie-Christine Moreau, notaire, pour appliquer les conditions spéciales 1 et 2 incluses dans le contrat du 4 juin 2010.

2) monsieur le maire Frédéric Lizotte est autorisé à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Monsieur Alain Castonguay informe le conseil qu'étant en conflit d'intérêt, il s'abstient de prendre part dans cette résolution.

251-2020 Société Mutuelle de Prévention inc. (Évaluation finale)

Le directeur général dépose l'évaluation finale du rapport de la Société mutuelle de prévention avec un résultat de 82%.

252-2020 Offre de service de la firme Logistique Saint-Laurent-Inspection visuelle ponceau TTOG 1200 mm au 160 Route 230

Considérant que des travaux pour le remplacement de ponceaux sont prévus.

Il est proposé par : monsieur Alain Castonguay

Et résolu unanimement que: la municipalité accepte l'offre de service de la firme Logistique Saint-Laurent pour une inspection visuelle TTOG 1200 m sur une longueur d'environ 40 mètres, au prix de 700 \$ plus taxes.

253-2020 <u>Demande de monsieur Gilles Lévesque (Piquetage de terrain – Route 287))</u>

Pour faire suite à la lecture de la demande et des explications de monsieur Gilles Lévesque, présent à la séance,

Il est proposé par : monsieur Noël Alexandre

Et résolu unanimement que: le conseil ne donne pas suite à la demande de monsieur Gilles Lévesque afin de contacter un arpenteur pour faire piqueter le terrain et défrayer 50% de la facture.

254-2020 <u>Autorisation à l'inspectrice régionale en bâtiments et environnement madame Hélène Lévesque d'émettre un permis dans le dossier de messieurs Pascal Bourgault et Guy Dionne de le constitution de la constitucion de la constitution de la constitution de la constitution de</u>

Considérant que la municipalité a débuté les démarches pour faire modifier le règlement de zonage numéro 160.

Il est proposé par : monsieur Marco Lizotte

Et résolu unanimement que: le conseil autorise madame Hélène Lévesque, inspectrice régionale en bâtiments et environnement à délivrer un permis de construction résidentiel à messieurs Pascal Bourgault et Guy Dionne.

255-2020 <u>Dépôt des états comparatifs</u>

Conformément à l'article 176.4 du code municipal, le directeur général dépose les états comparatifs.

256-2020 **Calendrier 2021**

Pour faire suite aux explications.

Il est proposé par :

Et résolu unanimement que : le conseil accepte de faire imprimer par Base 132, 420 calendriers de l'année 2021, au prix de 2 026 \$ plus taxes.

257-2020 États des résultats de l'activité Ciné-Parc 2020

Le directeur général dépose le compte rendu des états de résultat de l'activité Ciné-Parc 2020.

258-2020 <u>Budgets révisés 2020 de l'OH du Kamouraska Est</u>

Remis pour étude.

259-2020 <u>Demande de contribution – Fête d'Halloween -Collation pour les enfants du primaire</u>

Pour faire suite à la résolution 248-2020 dans laquelle monsieur Noël Alexandre mentionne qu'il va remettre le chèque de 646.83\$ pour l'organisation de la fête de l'Halloween, les membres du conseil ont décidé de faire un don pour la collation santé à l'école.

Il est proposé par : monsieur Alain Castonguay

Et résolu unanimement qu': 1) un don de 700 \$ soit alloué pour les collations.

2) Les pompiers soient autorisés à faire la sécurité pour cette activité.

260-2020 Correspondance

Les membres du conseil ont pris connaissance des documents suivants :

- Ville St-Pascal: Règlement numéro 347-2020 (Loi sur l'aménagement et l'urbanisme)
- Ville St-Pascal : Résolution 2020-08-09 (Adhésion de la Ville au Fonds des municipalités pour la biodiversité)

Afin qu'ils soient soumis à la connaissance des membres du conseil avant de les déposer aux archives.

261-2020 Période de questions

Toutes les réponses aux questions posées ont été données lors de la séance.

262-2020 Travaux à la caserne

Considérant que l'endroit où est stationné le nouveau véhicule est très humide;

Considérant que des travaux à la caserne de pompier seront nécessaires étant donné l'achat d'un nouveau camion autopompeciterne;

Il est proposé par : monsieur Gaston Roy

Et résolu unanimement que : 1) les membres du conseil autorisent la municipalité à effectuer les travaux nécessaires pour corriger la situation en 2021.

2) Le coût des travaux sera prévu

dans le budget 2021.

3) que monsieur Raymond Lavoie soit autorisé à superviser les travaux.

263-2020 <u>Félicitations au chef pompier, monsieur Éric Lévesque - Nouveau camion autopompe-citerne</u>

Il est proposé par : monsieur Gaston Roy

Et résolu unanimement qu': une lettre de félicitations soit transmise à monsieur Éric Lévesque, chef pompier, pour souligner son très bon travail dans l'acquisition d'un nouveau camion à incendie.

264-2020 Revenus provenant des Parcs éoliens Roncevaux et Nicolas-Riou – 1^{er} versement

Le directeur général informe les membres du conseil que la municipalité a reçu un montant de 18 491 \$.

265-2020 Fondation de l'Hôpital Notre-Dame de Fatima

Il est proposé par : monsieur Alain Castonguay Et résolu unanimement qu' : un don de 250 \$ soit alloué.

266-2020 Fondation André-Côté

Il est proposé par : monsieur Frédéric Dionne Et résolu unanimement qu' : un don de 125 \$ soit alloué à cet organisme.

267-2020 Appui à Ville Saint-Pascal concernant l'intérêt de la Ville pour l'implantation d'un centre intégré de gestion des matières résiduelles revalorisables

Considérant que la Ville de Saint-Pascal a démontré son intérêt à accueillir sur son territoire un lieu de dépôt intégré pouvant répondre à divers besoins en matière de gestion des matières résiduelles revalorisables autant pour les citoyens, les ICI incluant la consigne;

Considérant que cette démarche de Ville Saint-Pascal sera profitable pour toutes les municipalités environnantes et à l'extérieur de la région;

En conséquence,

Il est proposé par : Alain Castonguay Et résolu que :

- La municipalité de Saint-Philippe-de-Néri appuie la démarche de Ville Saint-Pascal à accueillir sur son territoire un Centre intégré de gestion des matières résiduelles revalorisables
- La municipalité de Saint-Philippe-de-Néri encourage les autres municipalités de la région à appuyer la démarche de Ville Saintpascal.

Messieurs Noël Alexandre et Frédéric Dionne manifestent leur désaccord.

268-2020 **TECQ 2019-2023 – Version 3**

Le directeur général dépose le courriel d'acception daté du 29 septembre 2020 du MAMH concernant une modification de la programmation des travaux.

269-2020 <u>Dossier monsieur Jérôme Poirier</u>

Il est proposé par : monsieur Alain Castonguay Et résolu unanimement que: 1) la municipalité de Saint-Philippede-Néri poursuive les démarches dans ce dossier.

270-2020 Dossier Canadien National – Sécurité passage à niveau (31.27)

Pour faire suite à un questionnement de monsieur Noël Alexandre, conseiller, lors d'une séance précédente, celui-ci devait prendre des renseignements; à savoir si la municipalité devait payer des frais de 50% pour le passage à niveau.

Le directeur général demande à monsieur Alexandre s'il a obtenu des renseignements; il répond que non.

Le directeur général informe les membres du conseil que dans un webinaire donné par l'ADMQ, il sera expliqué : Pourquoi les passages à niveau sont-ils une responsabilité partagée ?

271-2020 Avis de motion - Projet de règlement gestion contractuelle

Pour faire suite aux explications du directeur général concernant le projet de règlement de la gestion contractuelle et les modifications qu'ils seraient nécessaires à apporter en rapport avec l'article 935 du Code municipal et suivantes concernant les contrats de gré à gré de plus de 25 000 \$.

Les membres du conseil ont décidé de reporter ce point à une séance subséquente.

272-2020 <u>Travaux rue Bérubé et autres</u>

Considérant que les membres du conseil ont été informés des exigences des articles 935 et suivants du Code municipal.

Les membres du conseil ont pris connaissance des factures et le directeur général dépose les factures suivantes :

Équip. P. Bérubé	Facture	Détails	Montant plus taxes
		164 Rte 230, 25 Rte Station, 22	
	1381	Langlais Nord, 32 de l'Église	6 661 \$
	1282	196 Rte 230	5 035 \$
	1383	Citerne Boisvert, cimetière, 196 Rte 230	3 000 \$
	1384	32 rue Bérubé	12 422 \$
	1392	Rue Bérubé	20 420 \$
	1393	Aqueduc & égouts & pluvial rue Bérubé	21 670 \$

Il est proposé par : monsieur Roland Lévesque

Et résolu unanimement que : le conseil accepte de payer ces factures.

273-2020 Démolition de la citerne située au 250 route 230

Considérant que selon un rapport préparé par le chef pompier concernant la citerne située au 250 route 230

Il est proposé par : monsieur Gaston Roy

Et résolu unanimement que : le conseil accepte de faire démolir la citerne située au 250 Route 230

274-2020 <u>Travaux d'asphaltage dans les rues</u>

Considérant que les membres du conseil ont été informés des exigences des articles 935 et suivant du code municipal;

Considérant que la visite des lieux des travaux a été faite avec monsieur Serge Francoeur et monsieur Roland Lévesque, conseiller.

Il est proposé par : monsieur Roland Lévesque

Et résolu unanimement que : le conseil accepte de faire exécuter les travaux suivants par la firme Pavage Francoeur :

Coin rue de l'Église & Rte de la Station	6 500 \$ plus taxes
23 Rte de la Station	1 650 \$ plus taxes
Du 15 au 28 rue Bérubé	21 000 \$ plus taxes
185 Rte 230	7 450 \$ plus taxes

275-2020 <u>Demande de soumissions phase – Eau potable</u>

Remis pour étude

276-2020 Achat de terrain en zone industrielle

charge de l'acheteur.

Considérant que le directeur général a reçu un appel téléphonique de monsieur Patrick Lebrun lui mentionnant qu'il était intéressé à faire l'achat d'un terrain de 200 pieds par 500 pieds en zone industrielle.

Il est proposé par : monsieur Marco Lizotte

Et résolu unanimement qu': 1) advenant que monsieur Patrick Lebrun fasse l'achat d'un terrain, les membres du conseil vendent le terrain à 0.05 \$ du pied carrés.

2) l'acheteur aura un délai de 3 ans pour faire la construction d'un bâtiment; ceci sera inscrit dans le contrat de vente.

3) tous les frais seront à la

4) monsieur le maire Frédéric Lizotte soit autorisé à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

277-2020 <u>Tous branchés au Kamouraska en mai 2022 – Service d'internet haute vitesse et téléphonie</u>

Attendu que les municipalités régionales de comté (MRC) de Kamouraska, Rivière-du-Loup, Témiscouata et des Basques (appelées collectivement KRTB) forment un vaste territoire orphelin en termes d'Internet haute vitesse et de téléphonie cellulaire puisqu'il est situé entre deux zones déjà bien couvertes, soient celles de la MRC de L'Islet à l'ouest et de la MRC Rimouski-Neigette à l'est, par l'entreprise Telus, qui a obtenu en 2017 une importante aide financière par les programmes Québec branché et Brancher pour innover

Attendu que face à cette problématique d'importance, et ce, depuis plus de deux ans, les MRC du KRTB ont uni leurs forces en travaillant ensemble et confirmant du même coup, l'importance de ce service essentiel pour les citoyens de leurs municipalités;

Attendu qu'au cours de cette période et dans le contexte des programmes d'aide financière des gouvernements provincial et fédéral, les MRC du KRTB ont notamment accueilli plusieurs fournisseurs de services qui ont démontré un intérêt à analyser le potentiel du territoire en termes de développement et de rentabilité;

Attendu que les MRC du KRTB ont identifié deux critères essentiels pour déterminer quel serait le projet le plus bénéfique pour la région, soit en premier lieu, que la couverture Internet haut

débit soit déployée pour l'ensemble du territoire du KRTB et en second lieu, que le fournisseur ait des licences du spectre des fréquences pour le service sans fil mobile (fréquences associées à la téléphonie cellulaire);

Attendu qu'après leurs analyses, plusieurs fournisseurs de services se sont carrément retirés du dossier tandis que certains se sont spécifiquement intéressés à des petites zones très ciblées qui représentent un potentiel de revenu avéré, mais cela en empirant la situation par l'enclavement des secteurs avoisinants qui deviennent économiquement d'aucun intérêt pour de prochaines propositions de fournisseurs;

Attendu qu'heureusement Vidéotron, déjà présent dans une partie du territoire, a démontré son intérêt à déployer son réseau au KRTB et qui plus est, répond positivement aux deux critères susmentionnés avec une réelle ambition de couvrir 100 % des résidences, entreprises, etc. avec la fibre optique (technologie PON, FTTH / Fibre optique) en plus de sa capacité à déployer du service sans fil mobile (téléphonie cellulaire);

Attendu que pour réaliser son déploiement dans le territoire du KRTB, la stratégie de Vidéotron consistait à consécutivement déposer deux projets destinés aux programmes d'aide financière du provincial et du fédéral par l'entremise du programme Régions branchées et celui du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC));

Attendu que la première aide financière étatique permettait d'abord de couvrir les secteurs qui étaient partiellement mal desservis en service Internet haut débit par le biais du programme « Région branchées » du gouvernement du Québec;

Attendu que la deuxième aide financière permettait à Vidéotron de finaliser la couverture Internet haut débit complète du territoire par le dépôt d'un projet complémentaire au CRTC;

Attendu que devant la seule alternative concrète, une lettre a été signée née conjointement le 4 décembre 2019, par les quatre préfets des MRC du KRTB, pour signifier leur demande de priorisation du projet déposé par Vidéotron dans le cadre de l'appel de projets *Régions branchées*;

Attendu que toujours dans le cadre de l'appel à projets *Régions branchées*, les quatre conseils des MRC du KRTB ont également appuyé par voie de résolution le projet de Vidéotron;

Attendu que pendant l'attente des résultats de l'appel de projets *Régions branchées*, Vidéotron a poursuivi son travail afin de déposer sa demande à l'appel de projets « Fonds pour la large bande du Conseil » du CRTC;

Attendu que dans le respect de ses critères, le CRTC demandait aux promoteurs d'obtenir des appuis des communautés visées par le projet;

Attendu que dans cet esprit et avec un délai serré, les 17 municipalités du Kamouraska et la majorité des municipalités du Témiscouata, Rivière-du-Loup et les Basques (81%) ont positivement répondu à la demande d'appui du CRTC en plus des quatre conseils des MRC du KRTB;

Attendu qu'à la fin du mois de mai, Videotron apprenait que son projet n'a pas été retenu dans le cadre de l'appel de projets *Régions branchées* (seulement un petit secteur des Basques a été retenu pour approximativement 350 foyers);

Attendu qu'à la dernière minute de la date de dépôt de l'appel de projets du CRTC, Vidéotron a pris la décision de ne pas déposer son projet considérant qu'il devenait impossible de soutenir un tel projet d'affaires dans un contexte de morcellement qui élimine instantanément quelconque rentabilité;

Attendu que lors de la plénière du 10 juin dernier, les membres du conseil de la MRC de Kamouraska ont été saisis de la situation et ont pris la décision de dénoncer la situation au gouvernement tout en rappelant les éléments suivants;

Attendu qu'en 2016, le gouvernement fédéral a décrété qu'un accès Internet à large bande est un service de télécommunication essentiel pour tous les Canadiens;

Attendu que l'état actuel du réseau Internet démontre clairement qu'il y a une iniquité numérique entre les régions urbaines et rurales,

Attendu que ni les municipalités ni les MRC n'ont pas le pouvoir d'obliger grandes et petites entreprises à offrir des services Internet plus équitables;

Attendu que les compagnies investissent beaucoup moins dans les régions, là où la densité démographique est moindre et les opportunités et les rentabilités économiques sont faibles, d'où l'importance des programmes de subventions publiques;

Attendu que l'enjeu critique pour le développement durable des régions est l'expansion et l'investissement dans les infrastructures numériques;

Attendu qu'il n'est pas possible de développer des affaires ni d'attirer ou de retenir les jeunes dans les régions rurales sans cette nécessaire connectivité à Internet;

Attendu que selon plusieurs études et enquêtes du (défunt) Centre facilitant la recherche et l'innovation dans les organisations (CEFRIO), l'accès à l'Internet permet de briser l'isolement des personnes âgées, facilite la prise en charge de leur autonomie, fournit un accès nécessaire pour la prise en charge de leur santé à distance (télésanté), etc., ce qui devient plus que nécessaire dans les régions vieillissantes;

Attendu que dans les régions rurales, un accès à Internet haut débit avec données illimitées n'est pas à la portée de tous, alors qu'il faut débourser d'importantes sommes mensuellement pour un service dont la capacité et la qualité laissent souvent à désirer;

Attendu que ce qui n'était auparavant qu'une réalité désagréable est devenu un déterminant de la qualité de vie des résidents ruraux;

Attendu que le difficile accès ou l'absence d'accès à Internet constitue un frein majeur au développement pour le KRTB exacerbé actuellement par le contexte de la pandémie (Covid-19) pendant laquelle les travailleurs, les parents, les étudiants ne peuvent avoir un accès au télétravail ou à la formation à distance;

Attendu que le manque de fiabilité à Internet rend difficile ou ne permet pas d'utiliser les services de vidéoconférence, de collaborer avec des documents en ligne, ni de transférer des fichiers qui excèdent une certaine taille;

Attendu que les problèmes d'accès à Internet réduisent considérablement la possibilité de réaliser du commerce en ligne pour de nombreuses entreprises,

Attendu que l'engouement actuel de plusieurs citoyens pour nos territoires disparaît rapidement lorsque ces derniers constatent la faiblesse ou l'inexistence d'une connexion Internet rapide et fiable;

Attendu qu'à notre époque, l'accès à internet haute vitesse est un besoin essentiel et vital pour le développement économique et social, et cela, à l'image de ce qu'a été l'électrification du Québec des années 50 qui s'est réalisée sans laisser les bouts de rang québécois non électrifiés;

En conséquence,

Il est proposé par : monsieur Frédéric Dionne Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents que : le conseil de la municipalité de Saint-Philippe-de-Néri :

Précise que la MRC de Kamouraska ne veut pas privilégier un fournisseur de service dans le respect du principe de saine concurrence et que la situation récemment vécue permet, d'abord et avant tout, d'illustrer l'ampleur du problème pour lequel aucune solution ne semble possible avec les stratégies actuelles des gouvernements.

Demande au gouvernement de revoir son objectif global du déploiement de l'Internet haut débit pour supplanter l'iniquité entre les régions et ls milieux urbains en investissement premièrement davantage et plus rapidement et deuxièmement, en abandonnant sa stratégie de morcellement d'attribution des projets qui empire la situation pour les régions à l'image de la rente situation vécue par les MRC du KRTB

278-2020 Plainte de monsieur Marc Anctil (Dossier monsieur Jean-Guy Gallant)

Le directeur général monsieur Pierre Leclerc dépose au conseil une plainte faite par monsieur Marc Anctil concernant des propos et comportements de monsieur Jean-Guy Gallant.

Des renseignements seront pris auprès de la Sûreté du Québec concernant cette plainte et par la suite le conseil évaluera les procédures à prendre dans ce dossier.

279-2020 <u>Atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie</u>

Considérant l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

Considérant que cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

Considérant que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

Considérant que le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrite dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

Considérant qu'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain:

Considérant que cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

Considérant que cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

Considérant l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi;

Il est proposé par : monsieur Frédéric Dionne Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités;

Que le conseil municipal indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité;

Que le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution

raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;

Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, M^{me} Caroline Proulx, à la Cheffe de l'opposition officielle, M^{me} Dominique Anglade, à la chef de la deuxième opposition, M^{me} Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, au député de notre circonscription et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;

Que copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de notre région.

279-2020 Levée de la séance

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés.

Il est proposé par : monsieur Frédéric Dionne

Et résolu unanimement que : la présente séance soit levée à 21 h 15.

Frédéric Lizotte,

Pierre Leclerc

Maire

Directeur général

Je, Frédéric Lizotte, atteste que la signature du présent procèsverbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 [2] du Code municipal.